

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.092

L'An deux Mille Seize, le 17 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juin 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier BESSON représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Bernard GIRAUD représenté par Mme Marie-Claire SEURAT  
Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC  
Mme Nancy LEFÉBVRE représentée par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON  
M. Pierre PAPEIX représenté par M. René-Luc CHABASSE

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Alain LARRAIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT DU PARKING DE PONTAILLAC, SIS AVENUE DE PARIS

RAPPORTEUR : Mme DOUMECQ

VOTE : UNANIMITÉ

Afin de faciliter le stationnement et d'assurer une rotation des véhicules au profit de l'activité économique dans le quartier de Pontaillac, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la mise en place d'une zone de stationnement payant, par horodateurs, selon les modalités suivantes sur le :

- Parking de Pontaillac, sis avenue de Paris,
  - uniquement pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus,
  - de 9 heures à 12 heures 30, puis de 14 heures 30 à 19 heures 30,
  - le stationnement restant gratuit pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Député-Maire fixera, par décision, le montant des redevances et prendra un arrêté subordonnant au paiement de la redevance l'autorisation de stationnement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.6 et L.2333.87,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'avis rendu par la Commission de la Circulation en date du 4 avril 2016,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de confirmer la mise en place d'une zone de stationnement payant, par horodateurs, selon les modalités suivantes sur le :
  - Parking de Pontaillac, sis avenue de Paris,
    - uniquement pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus,
    - de 9 heures à 12 heures 30, puis de 14 heures 30 à 19 heures 30,
    - le stationnement restant gratuit pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.
- d'abroger la délibération du Conseil Municipal des 21 juin 1993.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 juin 2016

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO